Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260209-DCM_2026_01-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Langan

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 9 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Langan s'est réuni à la Mairie de Langan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLIVET Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2026.

Présents : M. JOLIVET Thierry, Maire, Mme ABAUTRET Virginie, Mme DUPERRON Katell, M. GAUPLE Olivier, M. GUINARD Dany, M. HOUANARD Alain, M. JACQUES Emmanuel, Mme JOSSE Solange, M. LE BERRE Erwan, M. LE TENNIER Yvan, M. PAILLOUX Fabrice, M. YVANOFF Daniel

Absent(s) : Mme MENEC Camille

A été nommée secrétaire : Mme JOSSE Solange

2026/01 – Régularisation des concessions funéraires dépourvues de titre

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que toute concession funéraire doit être matérialisée par un titre constitutif délivré par la commune, précisant notamment sa durée et ses bénéficiaires ;

Considérant qu'il a été constaté que certaines concessions du cimetière communal, ne disposent plus de titre, celui-ci ayant été perdu tant par la commune que par les ayants droit, du fait d'archives anciennes incomplètes ou disparues ;

Considérant que l'absence de titre ne remet pas en cause l'existence matérielle de la concession, ni les droits des familles, mais crée une insécurité juridique tant pour la commune que pour les ayants droit ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la bonne tenue et la conservation des archives relatives aux concessions funéraires, et que la perte de ces documents constitue une défaillance imputable à la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260209-DCM_2026_01-DE

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de sécurité juridique, de bonne administration du domaine public communal et de respect des familles, de procéder à la régularisation de ces situations ;

Considérant que cette régularisation peut prendre la forme de l'établissement d'un nouveau titre de concession, sans remise en cause des droits existants ;

Considérant que cette régularisation ne saurait donner lieu à une contrepartie financière, dès lors que la situation résulte d'une carence de la commune dans la conservation de ses archives ;

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- PROCÉDE à la régularisation des concessions funéraires du cimetière communal pour lesquelles aucun titre de concession ne peut être retrouvé, tant dans les archives communales que par les ayants droit. La liste de ces concessions est annexée à la présente délibération.
- DÉCIDE que cette régularisation prendra la forme de l'établissement d'un nouveau titre de concession, reconnaissant l'existence de la concession et les droits des ayants droit.
- FIXE la durée des concessions ainsi régularisées à une durée maximale de trente 30 ans à compter de la date de délivrance du nouveau titre, ou à une durée inférieure si les ayants droit en font expressément la demande.
- DÉCIDE que la délivrance de ces nouveaux titres interviendra à titre gratuit, sans perception de droits ou redevances, la perte des titres initiaux étant imputable à un défaut de conservation des archives communales.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les titres de concession correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/02/2026
Le Maire
Thierry JOLIVET